



Conseil municipal

Procès-verbal

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la ville de Mer s'est réuni à la Halle, sous la présidence de Monsieur Vincent ROBIN, Maire.

MARDI 29 JUIN 2021

Présents : M. Vincent ROBIN, Maire et Mme Catherine BARBEAU, Mme Annie BERTHEAU, M. Olivier BESNARD, Mme Sandrine BEULAY, M. Laurent BOISGARD, M. Arnaud BOTRAS, Mme Magali BOURRICAND, Mme Aurore CASATI, M. Jean COLY, Mme Marie DUBREUIL, M. Christophe ELIE, M. Gilbert FLURY, M. Luc FRIESSE, Mme Danielle GUÉRIN, M. Dominique HUBERT, M. Pascal LEREDE, M. Boris MARC, M. Pascal MEZILLE, Mme Céline MILLET, M. Grégory MILLET, Mme Martine NODOT, Mme Nathalie POMMIER-AUTRIVE, Mme Claudine REDON, Mme Chantal ROBERT, M. Renaud SERNA, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Yvonnick BEAUJOUAN, procuration donnée à M. Dominique HUBERT.

Mme Christine HUET, procuration donnée à Mme Annie BERTHEAU.

Mme Sandra LEMOINE-CABANNES, procuration donnée à Mme Martine NODOT.

Agents présents :

M. Sébastien CLÉMENT (Directeur Général des Services), M. Dominique CLEMENT (Directeur Général Adjoint ville de MER), Mme Virginie SANCHEZ-ARIAS (Directrice des moyens généraux), M. David BARAT (Responsable du service finances), Mme Marie BELLAMY (Responsable du service juridique), M. Arnaud DE BOISGROLLIER (Directeur des Services Techniques), Mme Elise BATARD (Assistante juridique).

Date de la convocation : mardi 22 juin 2021

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le Maire souhaite la bienvenue au public.

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme M. Arnaud BOTRAS, secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 11 mai 2021

Monsieur BESNARD demande s'il est possible de faire figurer dans le procès-verbal le nom des élus s'abstenant ou votant contre les délibérations. Le Maire est favorable à cette demande.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 11 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

Décision n° 2021-30 : Achat d'une case columbarium - Nouveau cimetière - Case N°5 Columbarium 1 - 10 ans

Décision n° 2021-31 : Renouvellement d'une concession collective - ancien cimetière - Carré D 31bis - 15 ans

Décision n° 2021-32 : Demande de subvention auprès du centre national du livre au titre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques

Décision n° 2021-33 : Dossier d'antériorité et dossier loi sur l'eau Quartier des Flécheaux

Madame NODOT demande si le prix indiqué pour la réalisation des dossiers mentionnés dans la décision est à multiplier par le nombre de bâtiments présents au sein du quartier des Flécheaux. Le Maire répond qu'il s'agit d'un prix global pour tous les bâtiments situés au niveau des Flécheaux I. Il précise que la réalisation de ces mêmes dossiers est prise en charge par le constructeur pour les Flécheaux II.

Décision n° 2021-34 : Fourniture de matériels espaces verts

Monsieur HUBERT demande si les entreprises méroises ont été sollicitées pour répondre à cette commande.

Le Maire rappelle que les dispositions du code de la Commande publique imposent aux collectivités de demander plusieurs devis. Il ajoute que certains matériels, dont les Services techniques ont besoin, ne sont pas disponibles localement.

Madame NODOT rappelle qu'une délibération a été prise lors d'un précédent Conseil municipal, visant à mettre en vente via une plateforme internet, un certain nombre de matériels, dont les Services techniques de la ville n'ont plus l'utilité. Elle demande si des ventes ont été réalisées.

M. de BOISGROLLIER, Directeur des Services Techniques explique que son service n'a pas encore mis en vente le matériel.

Décision n° 2021-35 : Achat d'un véhicule électrique service Espace public / propreté

Décision n° 2021-36 : Achat d'une case columbarium - Nouveau cimetière - Case N°4 Columbarium 7A - 30 ans

Décision n° 2021-37 : Renouvellement d'une concession familiale - ancien cimetière - Carré D 15 bis - 30 ans

Décision n° 2021-38 : Demande de subvention auprès de la DRAC au titre du soutien pour les études et la valorisation des œuvres muséales

Décision n° 2021-39 : Achat d'une concession individuelle - ancien cimetière - Carré E 159 - 30 ans

Décision n° 2021-40 : Prise à bail d'un logement aux fins d'attribution d'un logement de fonction au maître-nageur recruté pour la période du 31 mai 2021 au 30 juin 2021

Monsieur BOISGARD s'interroge sur la courte durée du recrutement du maître-nageur.

Le Maire et Monsieur BOTRAS, adjoint au sport, expliquent que le premier maître-nageur qui avait été retenu pour l'été s'est désisté deux semaines avant sa prise de poste. Les élus ont dû rechercher une solution de remplacement en urgence et ont trouvé un maître-nageur disponible pour le mois de juin uniquement et un autre maître-nageur disponible pour le reste de l'été.

Décision n° 2021-41 : Avenant à la décision n° 128 de constitution de la régie de la Piscine du 23/06/1982

Décision n° 2021-42 : Achat d'une concession familiale cimetière de Villaugon - Carré A30 - 30 ans

Décision n° 2021-43 : Tarifs programmation culturelle 2021

Délibérations – Administration générale

Délibération 1 : Lancement de la procédure de création d'un centre de ressources par les Communautés de communes Beauce Val de Loire et Grand Chambord sous la forme d'un syndicat mixte fermé

Par délibérations concordantes de leurs Conseils communautaires les Communautés de communes Beauce Val de Loire et Grand Chambord ont approuvé la création d'un syndicat mixte fermé suivant le projet de statuts annexé à la présente pour la création d'un centre de ressources situé à Mer.

Les délibérations et projet de statuts annexés détaillent le projet et les modalités de fonctionnement de ce syndicat mixte fermé.

L'article L.5211-5 du CGCT, auquel l'article L.5711-1 renvoie, fixe la procédure de création d'un syndicat mixte fermé.

Au cas d'espèce, la création du syndicat mixte fermé ne donne pas lieu à l'établissement d'une liste des communes intéressées ni à un arrêté préfectoral fixant le périmètre, puisque celle-ci résulte de délibérations concordantes des deux futurs membres.

Aussi la procédure de création du syndicat se poursuit par le retour des communes membres des deux Communautés de communes sur l'adhésion des Communautés de communes au syndicat mixte fermé.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose donc d'un délai de trois mois, à compter de la notification des délibérations et projets de statuts, pour se prononcer.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de communes Beauce Val de Loire au syndicat mixte fermé dans les conditions détaillées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Délibération 2 : Modification des statuts et extension du périmètre du Syndicat Intercommunal de vidéoprotection

Monsieur BOISGARD demande s'il est possible d'organiser, lors d'un prochain Conseil municipal, une présentation de l'état d'avancement du programme de vidéo-surveillance sur Mer.
Le Maire propose que cette présentation soit faite lors d'une commission moyens généraux.

Vu les statuts du Syndicat intercommunal de vidéoprotection ;

Considérant la délibération n°2021-08 du 17 mars 2021 du Syndicat intercommunal de vidéoprotection (SICOM) approuvant l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Cellettes, Chaumont-sur-

Tharonne, Herbault, Mareuil-sur-Cher, Nouan-le-Fuzelier et Vouzon avec comme date d'effet le 1^{er} août 2021 et approuvant par conséquent la modification de l'article 1^{er} des statuts du Syndicat Intercommunal de vidéoprotection ;

Considérant l'objet du SICOM qui est la création et la gestion des dispositifs techniques de renvoi d'images des centres de supervision ou de visionnage communaux des communes membres vers le groupement de gendarmerie du Loir et Cher ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et comptant une abstention, décide :

votes pour : 28

abstention : 1 (Monsieur Luc FRIESSE)

- **D'ACCEPTER** la modification apportée à l'article 1 des statuts joints à la présente délibération, concernant le périmètre du syndicat intercommunal de vidéoprotection (SICOM) soit l'ajout au périmètre des communes suivantes : Cellettes, Chaumont-sur-Tharonne, Herbault, Mareuil-sur-Cher, Nouan-le-Fuzelier et Vouzon avec comme date d'effet le 1^{er} août 2021 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Délibérations – Services techniques

Délibération 3 : Adoption d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux municipaux au bénéfice du Secours Populaire de Mer.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21-1° et L2144-3 ;

Vu la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux municipaux au bénéfice du secours populaire de Mer annexée à la présente délibération ;

Considérant que le comité du Secours populaire de Mer occupe les locaux situés aux 1 et 1 bis rue haute d'Aulnay (parcelles cadastrées section AS 0136 et 0135), propriétés de la commune de Mer ;

Considérant la nécessité de sécuriser juridiquement cette occupation via l'adoption d'une convention de mise à disposition passée entre le comité du Secours Populaire de Mer et la ville de Mer ;

Considérant les activités menées par le comité du Secours Populaire de Mer (aide alimentaire, aide vestimentaire, accès et maintien dans le logement, accès aux soins, insertion socioprofessionnelle, accès à la culture, accès aux droits...) répondant à un objectif d'utilité public ;

Considérant que le comité du Secours Populaire de Mer est une association dite « loi 1901 » ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux communaux situés au 1 et 1 bis rue Haute d'Aulnay (parcelles cadastrées section AS n° 0135 et 0136), à titre gratuit, avec le comité du Secours Populaire de Mer, association loi 1901 ayant son siège social au 1 bis rue Haute d'Aulnay, 41500, Mer.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Délibération 4 : Adoption d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local municipal au bénéfice du tennis club de Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21-1° et L2144-3 ;

Vu la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local municipal au bénéfice du tennis club de Mer annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission vie locale réunie le 16 juin 2021 ;

Considérant que le Tennis Club de Mer occupe le box n°10 du bâtiment situé au 32 rue Haute d'Aulnay (parcelles cadastrées section AT n°0268, 0233 et 0269), propriété de la commune de Mer ;

Considérant la nécessité de sécuriser juridiquement cette occupation via l'adoption d'une convention de mise à disposition passée entre le Tennis Club de Mer et la ville de Mer ;

Considérant que le Tennis Club de Mer est une association dite « loi 1901 » ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du box n°10 du bâtiment situé au 32 rue Haute d'Aulnay, 41500 Mer (parcelles cadastrées section AT n°0268, 0233 et 0269), à titre gratuit, avec le Tennis Club de Mer, association loi 1901 ayant son siège social au 3 Rue Fortineau, 41500 Mer.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Délibération 5 : Adoption d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local municipal au bénéfice du Mer hockey Club, de l'Association Méroise Omnisport et des Amis du Mer Hockey Club

Madame NODOT demande si toutes les conventions de mise à disposition à titre gratuit de locaux municipaux vont être revues.

Le Maire confirme que le service juridique est en train de revoir une par une toutes les conventions, ce qui permettra aux occupants de pouvoir demander des attestations d'assurance.

N.B : plusieurs occupations ne font actuellement pas l'objet de convention ou font l'objet de convention mais ces dernières ne sont plus adaptées à la situation actuelle. Il est donc nécessaire de les revoir pour pouvoir déclarer ces occupations à nos assurances, ce qui protégera la collectivité et les occupants en cas de sinistre.

Monsieur BOISGARD demande s'il reste des box disponibles dans l'ancien site EPEDA.

Le Maire répond que oui mais qu'il a déjà reçu plusieurs demandes d'occupation de la part de diverses associations.

Madame NODOT propose de vérifier que les associations qui occupent actuellement les locaux en aient un réel besoin.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21-1° et L2144-3 ;

Vu la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local municipal au bénéfice Mer Hockey Club, des Amis du Mer Hockey Club et de l'Association Municipale Omnisports de Mer annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission vie locale réunie le 16 juin 2021 ;

Considérant que ces trois associations occupent et se partagent le box n°11 du bâtiment situé au 32 rue Haute d'Aulnay (parcelles cadastrées section AT n°0268, 0233 et 0269), propriété de la commune de Mer ;

Considérant la nécessité de sécuriser juridiquement cette occupation via l'adoption d'une convention de mise à disposition passée entre le Mer Hockey Club, les Amis du Mer Hockey Club, l'Association Municipale Omnisports de Mer et la ville de Mer ;

Considérant que ces trois associations sont des associations dites « loi 1901 » ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du box n°11 du bâtiment communal situé au 32 rue Haute d'Aulnay (parcelles cadastrées section AT n°0268, 0233 et 0269), à titre gratuit, avec le Mer Hockey Club, association loi 1901 ayant son siège social au 9 rue Nationale, 41500 Mer, avec les Amis du Mer Hockey Club, association loi 1901 ayant son siège social au 9 rue Nationale et avec l'Association Municipale Omnisports, association loi 1901, ayant son siège au 2 place de l'Église, 41500 à Mer.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Délibération 6 : Adoption d'une convention de mise à disposition des salles communales au profit de l'établissement français du sang

Vu la convention de mise à disposition à titre gratuit des salles communales au profit de l'établissement français du sang annexée à la présente délibération ;

Considérant que l'Etablissement Français du Sang (EFS), placé sous la tutelle du ministère en charge de la Santé, est l'unique opérateur de transfusion sanguine en France ;

Considérant qu'il est nécessaire que l'EFS maintienne une activité régulière et continue sur l'ensemble du territoire français pour répondre aux besoins des malades ;

Considérant que l'EFS, en partenariat avec la ville de Mer, intervient régulièrement sur la commune de Mer afin de récolter des produits sanguins nécessaires aux besoins des malades ;

Considérant qu'il est nécessaire, afin de sécuriser juridiquement les interventions de l'EFS au sein de la commune, de passer une convention de mise à disposition des salles communales au bénéfice de l'EFS ;

Considérant que l'EFS participe à l'exercice de missions d'intérêt général, et qu'il est donc opportun de prévoir cette mise à disposition à titre gratuit ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la convention de mise à disposition à titre gratuit des salles communales au profit de l'Etablissement Français du Sang annexée à la présente délibération pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2021, renouvelable une fois par tacite reconduction pour une nouvelle durée d'un an ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération, dont la convention annexée.

Délibération 7 : Création de jardins familiaux et adoption de la convention d'occupation et d'usage pour la gestion d'une parcelle individuelle.

Monsieur BOISGARD demande si les 30 euros annuels seront facturés par personne bénéficiant du jardin ou par famille.

Le Maire confirme qu'il s'agit d'une facturation par famille. Il est proposé de modifier ce terme dans la délibération.

Madame POMMIER-AUTRIVE s'interroge sur la gestion de l'eau au sein des jardins partagés.

Monsieur MÉZILLE, adjoint en charge de l'aménagement, et de l'entretien urbain ainsi que de la sécurité, indique que le système de pompage de l'eau dans la Tronne ne lui convient pas. Il souhaite récupérer davantage l'eau de pluie. Il précise que la commission en charge de ce dossier doit se pencher sur le sujet.

Il ajoute que certains occupants des jardins bénéficiaient de grandes surfaces et que cette occupation n'était pas suffisamment encadrée. La convention permet d'établir des règles d'occupation claires et de rediviser les jardins afin que davantage de familles méroises puissent en bénéficier. Il précise que la Mairie reçoit beaucoup de demandes à ce sujet.

Vu l'avis favorable de la DGFIP reçu le 22/06/2021 concernant les critères envisagés d'attribution des parcelles ;

Vu la convention d'occupation et d'usage pour la gestion d'un jardin familial au sein de la ville de Mer annexée à la présente délibération, réglementant l'usage et la mise à disposition des jardins familiaux ;

Vu le plan des parcelles concernées par le projet de création de jardins familiaux annexé à la présente délibération ;

Considérant que la ville de Mer, dans le cadre de sa politique de cohésion sociale et de protection de l'environnement souhaite créer des jardins familiaux sur les terrains communaux dont les références cadastrales sont les suivantes : AN335 et AN309 sur une superficie totale d'environ 8000m² ;

Considérant que la ville de Mer souhaite aménager les parcelles susmentionnées de manière à créer 14 jardins familiaux minimum d'une superficie variant de 250 à 750 m² ;

Considérant que ce projet de jardins familiaux permettra aux familles méroises de se réunir sur un lieu de culture, de loisirs, d'éducation et d'échanges et contribuera au développement de la vie locale par la promotion des valeurs de convivialité et de solidarité ;

Considérant que la volonté des élus est de départager les candidatures en prenant en compte les éléments suivants : le fait de ne pas avoir accès à un jardin personnel et le quotient familial (les quotients familiaux les plus faibles étant prioritaires sur présentation de l'avis d'imposition N-1) ;

Considérant qu'est envisagée une cotisation de 30 euros annuel en contrepartie de la jouissance d'un jardin familial sur la commune de Mer ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la création de jardins familiaux sur les parcelles cadastrées AN335 et AN309, propriétés de la commune de Mer ;
- **DE FIXER** le principe d'attribution des jardins en se basant sur les critères de non-accès à un jardin personnel, de quotient familial ;
- **DE FIXER** la cotisation annuelle à 30 euros par famille méroise retenu pour participer à ce projet, dans les conditions définies par la convention ;
- **D'ADOPTER** la convention d'occupation et d'usage pour la gestion d'un jardin familial réglementant son utilisation ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération dont la convention annexée.

Délibération 8 : Travaux de voirie programmables 2021 – Adhésion au groupement de commandes de la Communauté de communes Beauce Val de Loire

Le Maire propose aux élus d'ajouter les rues suivantes, pouvant faire l'objet de travaux de voirie dans le cadre de cette convention, dans le corps de la délibération : impasse Margareth Hughes (Herbilly), route de Villexanton et place de l'Eglise.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-4-4 ;

Vu le code de la Commande Publique, et notamment ses article L2113-6 et suivants ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Beauce Val de Loire n°2021-56 constituant un groupement de commandes avec les communes membres pour les travaux de voirie programmables 2021 ;

Considérant que la Communauté de communes Beauce Val de Loire propose aux communes sur lesquelles elle intervient dans le cadre de son programme de voirie 2021, de s'associer à elle pour la réalisation de travaux de voirie sur les voies communales ;

Considérant que la commune de Mer pourrait envisager de réaliser des travaux de voirie sur les rues suivantes :

- rue d'Alsace prolongée
- parking rue Toutevoie
- impasse Margareth Hughes (Herbilly)
- route de Villexanton
- rue place de l'Eglise

Considérant que dans l'intérêt de simplification des procédures, la Communauté de communes Beauce Val de Loire propose de passer un marché groupé et d'en être le coordonnateur ;

Considérant qu'à ce titre, elle sera en charge des opérations de consultation et de sélection du ou des candidats, le cas échéant de l'organisation de la commission d'appel d'offres, de la signature et de la notification du marché pour le compte du groupement ;

Considérant qu'en outre, chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ADHÉRER** au groupement de commandes pour la réalisation des travaux de voirie programmables 2021 tels que décrits ci-dessus ;
- **DE DÉSIGNER** la Communauté de communes Beauce Val de Loire coordonnateur du groupement et à ce titre de dire que la commission d'appel d'offre du groupement sera celle de la Communauté de Communes Val de Loire ;
- **DE CHARGER** le Président de la Communauté de communes Beauce Val de Loire de la rédaction de la convention constitutive du groupement de commande sur la base des éléments présentés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires l'application de la présente délibération, en particulier la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente délibération.

Délibérations – Finances

Délibération 9 : Décision modificative n°1

Le Maire expose,

Cette décision modificative n°1 de l'exercice 2021 a vocation à ajuster les crédits afin de prendre en compte des dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes étapes budgétaires.

Ces ajustements se traduisent par des virements de crédits entre chapitres.

Les corrections apportées aux inscriptions initiales portent sur les opérations suivantes :

- ✓ Écritures comptables relatives à la reprise d'une avance pour le lot 1 de l'opération « Requalification de l'avenue Maunoury » - 100 000 euros.
- Écritures comptables relatives au versement d'un fonds de concours pour la « VDR des Rosiers » - 311 000 euros.
- ✓ Écritures comptables relatives au versement d'une subvention pour la construction de logements sociaux sur la rue Haute d'Aulnay : 23 000 euros.

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Article/Objet	Montant	Chapitre	Article	Article/Objet	Montant
023		virement à la section d'investissement	155 000,00	73	73111	Contributions directes	60 000,00
				74	7411	Dotation forfaitaire	20 000,00
					74127	Dotation nationale de péréquation	120 000,00
					74121	Dotation de solidarité rurale	-45 000,00
		TOTAL	155 000,00			TOTAL	155 000,00
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Article/Objet	Montant	Chapitre	Article	Article/Objet	Montant
041	2315	Opérations patrimoniales	100 000,00	041	238	Opérations patrimoniales	100 000,00
204	2041642	Subventions d'équipements versées	23 000,00	16	1641	Emprunt et dettes assimilées	179 000,00
204	2041512	Subventions d'équipements versées	311 000,00	021		virement de la section de fonctionnement	155 000,00
		TOTAL	434 000,00			TOTAL	434 000,00

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la décision modification n° 1 de l'exercice 2021 intégrant les corrections budgétaires telles que présentées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 10 : Convention de financement des surcoûts des centres de vaccination

Madame BERTHEAU, 1^{ère} adjointe, explique que la commune a engagé environ 5000 euros de frais pour le fonctionnement du centre de vaccination. Elle précise que cette somme ne prend pas en compte les missions effectuées par le personnel de la commune sur son temps de travail (estimation à environ 17 000 euros de main d'œuvre salariale). Elle explique que les interventions des agents sur leur temps de travail ont provoqué une certaine désorganisation des services et que tous les services de la Communauté de communes Beauce Val de Loire et de la Mairie ont contribué au bon fonctionnement du centre.

Le Maire profite de cette délibération pour remercier tous les bénévoles et indique que plus de 80 personnes ont donné de leur temps pour faire fonctionner le centre de vaccination. Elle précise que le centre fermera le 13 juillet et qu'un bilan sera fait à la rentrée avec la préfecture, ce qui pourrait éventuellement conduire à une réouverture du centre.

Madame NODOT demande combien de personnes ont été vaccinées à Mer.

Madame BERTHEAU indique qu'environ 1 500 personnes seront vaccinées au 13 juillet.

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que pour couvrir les besoins de financement liés au centre de vaccination de Mer, les Agences régionales de santé (ARS) ont reçu la possibilité de mobiliser le Fonds Régional d'Intervention (FRI)

Les collectivités et les professionnels de santé engagés dans la lutte contre la COVID-19, qui participent à la gestion de ces centres de vaccination peuvent ainsi bénéficier du concours financier des Agences Régionales de Santé (ARS).

Depuis le 26 mars 2021, un centre de vaccination contre la COVID-19 est installé à l'Espace culturel – 28 route d'Orléans sur la ville de MER ;

La ville de MER est ainsi susceptible de bénéficier d'un financement par l'ARS de la région Centre – Val de Loire ;

Les dépenses prises en compte sont les dépenses en fonctionnement et en investissement réalisées pour la période du 26 mars 2021 au 31 décembre 2021. Les dépenses de personnels sont incluses dans ce calcul ;

Pour ce faire, une convention de gestion du centre de vaccination entre L'ARS de la région Centre Val de Loire et la ville de MER doit être conclue ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de gestion du centre de vaccination entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la ville de MER ainsi que celles à venir et tout autre document correspondant à la présente délibération.

Délibérations – Ressources Humaines

Délibération n°11 : Modalités d'attribution de cadeaux de la commune.

Monsieur BOISGARD demande quelles personnes sont concernées par la mention « toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune ».

Le Maire admet ne pas avoir l'explication et propose de retirer cette mention de la délibération.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires - article 9, selon lequel « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles » ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – article 88-1, stipulant que chaque collectivité détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale ;

Vu l'article L2321-2 4°bis du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la question écrite au gouvernement du 12 novembre 2013 n° 21032 ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 23 octobre 2003 n°369315 ;

Vu l'Arrêt n°10DA01514 de la Cour Administratif de Douai en date du 27 mars 2012 ;

Le Maire expose :

La Mairie de Mer souhaite pouvoir offrir des cadeaux aux agents municipaux lors d'évènement familiaux, concernant leur carrière ou tout autre évènement important. Les montants et conditions d'octroi seront fixées par délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** les dépenses suivantes à l'article 6232 du chapitre fête et cérémonie :

- cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'événements familiaux (mariage, naissance ...), d'événements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...) ou d'autres événements importants, d'agents communaux et dont le montant maximal est fixé à 500 € ;

- **DE SIGNER** tout document relatif à la présente délibération.

Délibération 12 : Attribution de cartes cadeaux lors d'événements familiaux

Monsieur BOISGARD rappelle que la Mairie cotise au Comité National d'Action Sociale (CNAS), ce qui donne des avantages à ses agents. Il demande si les élus de la majorité ont connaissance du bilan de l'état des prestations dont bénéficient les agents auprès du CNAS.

Le Maire répond que le CNAS transmet annuellement ce bilan et qu'il est prévu d'en faire la présentation dans le cadre du bilan social. Il précise que ces délibérations apportent un complément à l'offre du CNAS

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires - article 9, selon lequel « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles » ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – article 88-1, stipulant que chaque collectivité détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale ;

Vu l'article L2321-2 4°bis du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la question écrite au gouvernement du 12 novembre 2013 n° 21032 ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 23 octobre 2003 n°369315 ;

Vu l'Arrêt n°10DA01514 de la Cour Administratif de Douai en date du 27 mars 2012 ;

Le Maire expose :

La Mairie de Mer est adhérente au Comité National d'Actions Sociales (CNAS), suite aux publications des lois n° 2007-148 du 2 février 2007 dite de « modernisation de la fonction publique », et n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui obligent les collectivités territoriales à définir une politique d'action sociale pour ses agents et qui rend obligatoire l'inscription au budget des dépenses de prestations sociales.

L'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, stipule que les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le souhait, indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS, d'attribuer à l'occasion des événements familiaux ci-après cités un chèque cadeaux multi-enseigne d'une valeur de 50€.

Type d'évènement : naissance, adoption, mariage

Conditions d'octroi :

- Tout agent stagiaire, titulaire, à temps complet ou non complet, à temps partiel,
- Tout agent contractuel ou apprenti depuis plus de 6 mois, à temps complet ou non complet, à

- temps partiel,
- Sur présentation du justificatif

Montant :

- Pour les naissances / adoptions : 50€ par enfant
- Pour les mariages : 50€ par agent

Le montant n'excèdera pas 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale (171,40€/mois pour l'année 2021).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'un chèque ou carte cadeaux aux agents titulaires ou non titulaires, apprentis à temps complet ou non complet, à temps partiel, à l'occasion des événements familiaux tels que présentés ci-dessus.
- **D'ÉNONCER** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget communal.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Délibération 13 : Attribution de chèques cadeaux aux agents partant en retraite

Monsieur BOISGARD rappelle que cette délibération a été prévue à l'ordre du jour du Conseil municipal de décembre 2020 mais que le PV de ce Conseil mentionnait qu'elle n'avait pas été envoyée en préfecture.

Le Maire explique qu'au vu de la jurisprudence très stricte encadrant les cadeaux faits aux agents municipaux, les services ont préféré prendre conseil auprès de l'association des Maires afin d'en vérifier le montage juridique. L'association des Maires a conseillé de prendre cette délibération postérieurement à une autre délibération de portée générale concernant l'attribution de cadeaux aux agents municipaux (cf délibération n°11).

Le Maire expose :

La ville de Mer a pour coutume d'offrir des présents aux agents municipaux à l'occasion des départs à la retraite dans le but de les remercier pour le service rendu à la collectivité ;
Conformément à la réglementation en vigueur, il convient d'en préciser le cadre.
Les cadeaux pourront être personnalisés selon les centres d'intérêt des agents. Leurs montants n'excéderont pas 250 euros.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** l'octroi d'un cadeau (matériel, sous la forme de chèques cadeaux ou de bons d'achat) pour les agents titulaires et non titulaires municipaux partant à la retraite ;
- **DE FIXER** le montant maximum de ce cadeau à 250,00 € ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses au budget à l'article 6232 du chapitre fête et cérémonie ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 14 : Créations et suppressions de postes

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Commun ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE CRÉER** 1 poste et **DE SUPPRIMER** 4 postes dont les répartitions sont présentées ci-dessous :

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

Compte tenu des besoins de pérennisation d'emplois permanent et de la mutation d'un agent actuellement contractuel au sein du Pôle Moyens Généraux, Service Logistique,

- Création d'1 poste d'agent social à temps complet 35/35^{ème}, catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent, au 1^{er} juillet 2021,

FILIERE CULTURELLE :

Compte tenu de l'obtention du concours d'un agent déjà nommé sur son nouveau grade et de la mise à jour du tableau des effectifs,

- Suppression d'1 poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet 35/35^{ème}, catégorie C, sur les fonctions de Responsable la section jeunesse Médiathèque, au 1^{er} juillet 2021,

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Compte tenu d'une mutation à la Communauté de communes Beauce Val de Loire de 2 agents et de la mise à jour du tableau des effectifs,

- Suppression d'1 poste d'adjoint administratif à temps complet 35/35^{ème}, catégorie C, sur les fonctions d'agent administratif polyvalent, au 1^{er} juillet 2021,
- Suppression d'1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 17.50/35^{ème}, catégorie C, sur les fonctions d'animatrice de la Maison de Service Au Public (MSAP), au 1^{er} juillet 2021,

FILIERE SPORTIVE :

Suite au départ en retraite d'un agent,

- Suppression d'1 poste d'éducateur des APS principal 1^{ère} classe à temps complet 35/35^{ème}, catégorie B, sur les fonctions de Directeur piscine et coordinateur-intervenant APS, au 1^{er} juillet 2021,

Vu le tableau des emplois,

Filières	Grades	Cat	Effectif avant délib.	Effectif après délib.	Durée hebdo
MEDICO-SOCIALE	Agent social	C	0	1	35h
CULTURELLE	Adjoint territorial du patrimoine	C	1	0	35h
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	C	5	4	35h

	Adjoint administratif	C	1	0	17.50h
SPORTIVE	Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	B	3	2	35h

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Délibérations – Jeunesse

Madame GUERIN, adjointe en charge de la citoyenneté, indique que les élues référentes sur ce projet sont Madame CASATI, Madame HUET et elle-même. Elle précise que l'animation du Conseil municipal des jeunes (CMJ) sera assurée par une animatrice du centre de loisirs de la Communauté de communes Beauce Val de Loire (CCBVL) qui ne travaillait pas à temps complet jusqu'à présent. Elle bénéficiera donc d'un contrat à temps partiel avec la ville de Mer pour assurer cette mission.

Délibération 15 : Approbation du règlement du Conseil municipal des jeunes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1112-23 ;

Vu la délibération N°2021 -31 du 6 avril 2021 instaurant la création du Conseil municipal des jeunes ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal des jeunes annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient de déterminer les règles de constitution et de fonctionnement du Conseil municipal des jeunes, dans le respect des principes fondamentaux de la République, tels que les principes de non-discrimination et de laïcité ;

Considérant qu'afin de mettre en place ce nouveau Conseil municipal des jeunes (CMJ) dans les meilleures conditions, il convient d'en approuver le règlement intérieur ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil municipal des jeunes tel qu'annexé à la présente délibération. Le présent règlement pourra être modifié par le Conseil municipal, sur proposition du Conseil municipal des jeunes (CMJ).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Questions diverses

1. Parc de la Passerelle

Madame POMMIER-AUTRIVE indique que plusieurs mérois se plaignent des chiens qui ne sont pas tenus en laisse. Elle indique que le règlement intérieur du parc n'est pas affiché et suggère de mettre à disposition des sacs de déjections canines ainsi que d'installer un défibrillateur.

Monsieur MEZILLE indique qu'il est en relation avec les Services techniques à ce sujet. Il craint toutefois que le défibrillateur soit rapidement vandalisé.

Madame POMMIER-AUTRIVE propose de l'installer sur le mur des bâtiments mis à disposition du Secours Populaire.

Les élus trouvent que cet emplacement est trop éloigné du parc.

Monsieur BOISGARD demande à la Mairie de former les éducateurs et dirigeants des associations sportives à l'utilisation du défibrillateur.

Monsieur BOTRAS, adjoint en charge du sport, indique être en contact avec les pompiers pour organiser des formations aux premiers secours.

2. Rue Jean et Guy DUTEMS

Madame NODOT demande si le sens de circulation de la rue Jean et Guy DUTEMS sera modifié suite à la réouverture de l'avenue Maunoury.

Le Maire indique qu'une réflexion est nécessaire car les différentes personnes interrogées (commerçants et mérois) n'ont pas la même opinion sur l'opportunité de modifier ce sens de circulation. Il expose avoir l'impression que le parking Toutedoie est davantage utilisé avec le sens de circulation actuel mais souhaite prendre en compte les problématiques de sécurité et l'avis des mérois avant de prendre une décision. Il précise qu'une étude de mobilité est programmée au second semestre 2021 et que ce point y sera abordé. La commission aménagement et développement du territoire se penchera aussi sur le sujet.

3. Convention avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

Le Maire indique être en attente d'un rendez-vous avec la préfecture à ce sujet mais expose qu'en principe ce travail d'élaboration d'un schéma local des déplacements pourrait commencer, sous réserve de l'accord de la préfecture, dès septembre.

4. Espaces verts

Madame NODOT indique que les espaces verts ne lui semblent pas suffisamment entretenus, notamment au sein de l'ancien cimetière. Elle indique avoir conscience que la météo favorise la poussée des herbes et que les employés de la commune ont beaucoup de travail mais aimerait qu'un effort soit fait.

Monsieur MEZILLE indique qu'un suivi de l'entretien des espaces verts est mis en place avec les Services techniques. Il ajoute qu'un plan de végétalisation est en cours de réflexion. Il s'engage toutefois à faire remonter la remarque de Madame NODOT auprès du responsable des espaces verts.

5. Relogement des associations

Madame NODOT demande si des solutions de relogement ont été trouvées concernant les associations installées à l'emplacement de la future médiathèque. Elle indique avoir été interpellée par des membres d'associations à ce sujet.

Madame BERTHEAU demande à Madame NODOT de bien vouloir suggérer à ces personnes de se rapprocher de la Mairie. Elle explique que des lieux se libéreront en septembre et qu'il sera alors plus simple d'organiser les relogements. Elle ajoute avoir reçu plusieurs fois les associations concernées. Mis à part le club de billard de Mer pour qui la situation est compliquée, toutes les autres associations devraient être relogées sans problème.

6. Installation de bancs

M. BESNARD demande si l'installation de bancs a été prévue dans le cadre des travaux de l'avenue Maunoury.

Le Maire indique que le projet initial n'en comprenait pas. Il indique toutefois vouloir en ajouter au sein de la ville et notamment au cimetière.

7. Dépôt de poubelles

Monsieur BESNARD demande s'il est possible de prévoir des emplacements pour déposer les poubelles dans la rue, le jour de passage de la collecte.

Le Maire indique que cela se pratique déjà mais qu'il préfère que les poubelles restent le plus possible au sein des domiciles des mérois. En effet, des problèmes de dépôts sauvages sont constatés dans certaines rues de la commune. Le Maire a récemment rencontré le Syndicat intercommunal d'Élimination des Ordures Ménagères du groupement de Mer (SIEOM) à ce sujet.

8. Travaux au sein de la gendarmerie

Monsieur BESNARD demande s'il reste des avenants à passer concernant les travaux en cours au sein de la gendarmerie. Il indique qu'il a entendu dire que certaines installations étaient défectueuses.

Le Maire indique qu'il n'y a pas de nouveaux avenants prévus et que les entreprises réinterviennent lorsque des défauts sont constatés. Il expose par ailleurs que la Mairie a reçu l'autorisation du ministère concernant le dernier logement.

9. Pass CESAM

Monsieur BOISGARD remercie les services de la Mairie qui ont travaillé sur ce pass CESAM. Il indique que les remarques faites par les associations lors des réunions ont été écoutées.

Le Maire indique que ce dispositif, qui permet aux mérois mineurs d'obtenir 20 euros de réduction lors de l'inscription à une activité sportive ou culturelle, a beaucoup de succès. 50 jeunes mérois ont été inscrits au dispositif avant même que la publicité officielle ne soit faite. Il espère que cela aidera les associations à récupérer des adhérents.

10. Aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique

Madame POMMIER-AUTRIVE demande si le confinement a provoqué un engouement pour les achats de vélos à assistance électrique et donc si la Mairie a reçu plus de demandes de subvention à ce sujet qu'habituellement.

Le Maire explique qu'il est trop tôt pour faire un comparatif avec les années précédentes mais que plusieurs dossiers ont déjà été validés à ce sujet. Il ajoute que si les demandes dépassent les crédits alloués à cette opération, il sera possible d'en ajouter par la suite.

Points divers

1. Petites Villes de Demain

La ville de Mer participe au dispositif « Petites Villes de Demain » qui vise à revitaliser les centre-bourgs. Le Maire indique avoir assisté à une réunion à ce sujet avec le secrétaire de la préfecture, M. HAUPTMANN. Il ajoute qu'un chef de projet, mutualisé avec les deux autres communes participantes au niveau de la Communauté de communes Beauce Val de Loire, arrivera au 1^{er} septembre.

Agenda

Juillet :

- ❖ Commission générale Médiathèque et Conseil municipal : mardi 13 juillet 2021 à 18h30

Septembre :

- ❖ Commission Aménagement et Développement du territoire : mercredi 1^{er} septembre 2021
- ❖ Commission Moyens généraux : mercredi 8 septembre 2021
- ❖ Conseil municipal : mardi 14 septembre 2021
- ❖ Commission Vivre ensemble : mercredi 22 septembre 2021

- ❖ Commission Vie locale : lundi 27 septembre 2021
- ❖ Commission Moyens généraux : mercredi 29 septembre 2021

La séance est levée à 20h35.

PROJET